

## INCIDENCE D'UN ÉVÉNEMENT FAMILIAL

---

### GENERALITES

Lorsqu'un événement familial ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence, se produit au cours d'une période de congés payés, la durée de ces mêmes congés ne se trouve pas prolongée. Le salarié ne peut non plus prétendre à une indemnité compensatrice.

#### *Exemple*

*Un salarié prend un congé du 27 juillet au 16 août 1998. Son enfant se marie le 9 août. Il dispose à ce titre d'un jour d'autorisation d'absence en vertu de l'article L. 3142-1 du Code du travail.*

*Dans ce cas, le salarié se verra décompter 17 jours ouvrables de congés (3 semaines moins le 15 août férié).*

*Le mariage de son enfant le 9 août ne lui permet pas de prétendre à un jour supplémentaire de congé, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.*

